

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1057

présenté par

M. Potier, M. Paul, M. Clément, M. Daniel, M. Bleunven, M. Pellois, M. Bui, M. Le Roch,
M. Verdier, Mme Pichot, M. André, Mme Batho, M. William Dumas, M. Chauveau,
Mme Romagnan, M. Destans, Mme Fabre, Mme Françoise Dumas, Mme Valter, Mme Got,
Mme Massat et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 14

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« trois ans »,

les mots :

« cinq ans au maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi propose d'instaurer, dans des conditions fixées par décret, un dispositif d'installation progressive mis en place sur une période de trois ans.

Le contrat d'installation progressive devrait dans certains cas pouvoir s'étaler sur 5 ans